

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE NE DOIT ÊTRE DIFFUSÉ QU'AU CANADA, IL NE S'ADRESSE PAS AUX AGENCES DE PRESSE AMÉRICAINES ET NE DOIT PAS ÊTRE DIFFUSÉ AUX ÉTATS-UNIS.

First Phosphate annonce un financement par placement privé

8 août 2022 : Vancouver, BC. First Phosphate Corp. (« **First Phosphate** » ou la « **Société** ») a le plaisir d'annoncer un financement par placement privé sans l'entremise d'un courtier pour accumuler jusqu'à 1 000 000 \$ (l'« **Offre** »). L'Offre se fonde sur un placement pour compte privé constitué de 4 000 000 d'actions ordinaires du capital de la Société (les « **actions** ») au prix de 0,25 \$ chacune. La Société se réserve le droit d'accroître l'envergure de l'Offre à son entière appréciation. Les recettes du placement seront affectées aux fins générales du fonds de roulement.

La Société peut avoir recours à des intermédiaires auxquels sera versée une rémunération en espèces pouvant atteindre 8 % du produit brut du placement. En outre, il est prévu que les intermédiaires recevront un nombre de bons de souscription compensatoires (les « **bons de souscription compensatoires** ») totalisant jusqu'à 8 % du nombre d'actions vendues dans le cadre de l'Offre. Les bons de souscription compensatoires garantissent un prix de 0,25 \$ par action pendant une période de 24 mois après la clôture du placement.

Le placement devrait être clôturé le 19 août 2022 ou vers cette date, ou à toute autre date que la Société pourra choisir. La réalisation du placement est assujettie à certaines conditions, notamment l'obtention de toutes les approbations nécessaires. Rien ne garantit que le placement sera réalisé, en totalité ou en partie. Tous les titres émis par la Société dans le cadre de l'Offre seront assujettis à une période de détention obligatoire de quatre mois. De plus, les actions émises dans le cadre de l'Offre seront assujetties à un blocage contractuel, 25 % étant libérés dès que la Société sera inscrite à la cote d'une bourse et 25 % étant libérés 4, 8 et 12 mois après la libération initiale.

Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat, et les titres ne seront pas vendus dans un territoire où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale. Les titres offerts n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la *Loi de 1933* et ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes américaines ou pour leur compte ou à leur profit, à moins d'être inscrites ou

de faire l'objet d'une dispense des exigences d'inscription de la *Loi de 1933* et des lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables.

Opération entre personnes alliées

Certains membres de l'interne parmi les administrateurs, les dirigeants et les initiés de la Société ont l'intention de souscrire des actions dans le cadre de l'Offre. La participation de ces parties à l'Offre constitue des « opérations entre personnes alliées » au sens du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières. (Règlement 61-101)* La Société a l'intention de se prévaloir des dispenses des exigences d'évaluation formelle et d'approbation des actionnaires minoritaires du *Règlement 61-101* en vertu des articles 5.5(a), 5.5(c), 5.7(1)(b), car la Société est non cotée sur un marché spécifié, les actions sont achetées au comptant, la juste valeur marchande des actions achetées ne dépassera pas 25 % de la capitalisation boursière de la Société et les actions achetées n'auront pas une juste valeur marchande supérieure à 2 500 000 \$. La Société n'a pas déposé de déclaration de changement important relativement au placement plus de 21 jours avant sa clôture prévue, comme prévu par le *Règlement 61-101*, étant donné que la Société exige que la contrepartie qu'elle recevra dans le cadre du placement soit immédiatement affectée au fonds de roulement.

À propos de First Phosphate Corp.

First Phosphate est une société d'exploration et de développement miniers entièrement dédiée à l'extraction et au raffinage de matériaux phosphatés de pointe pour l'industrie des batteries LFP. First Phosphate s'engage à réaliser une production dont le niveau de pureté est élevé, selon les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance et avec une faible empreinte carbone prévue. First Phosphate vise directement la recherche et le développement et la chaîne d'approvisionnement des principaux producteurs de batteries LFP en Amérique du Nord qui ont besoin de phosphate de qualité batterie provenant d'une source constante et sûre. First Phosphate détient et développe 1 234 km² de revendications territoriales totales dans la région du Saguenay au Québec (Canada). Les gisements de First Phosphate consistent en une formation de roche ignée rare qui produit généralement un concentré de phosphate de haute pureté contenant moins d'oligo-éléments nocifs.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur First Phosphate Corp. :
Bennett Kurtz, directeur financier et administrateur
Téléphone : 416 200-0657
Courriel : Bennett@firstphosphate.com
Site Web : www.FirstPhosphate.com

Information prospective et mises en garde

Certains renseignements contenus dans le présent communiqué de presse constituent des énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Toutes les déclarations contenues dans ce communiqué de presse qui ne sont pas des déclarations de faits historiques peuvent être considérées comme des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont souvent accompagnés de termes tels que « peut », « devrait », « prévoir », « s'attendre à », « potentiel », « croire », « avoir l'intention » ou la forme négative de ces termes et expressions similaires. Les énoncés prospectifs figurant dans le présent communiqué de presse comprennent des énoncés concernant le moment prévu de la clôture du placement, l'emploi prévu du produit tiré du placement et l'obtention des approbations requises.

Ces énoncés impliquent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, qui peuvent faire en sorte que les résultats, performances ou réalisations réels diffèrent sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus par ces énoncés, y compris, mais sans s'y limiter : l'incapacité de la Société à réaliser l'Offre et/ou à utiliser les recettes selon les conditions et dans les délais prévus, en tout ou en partie; et l'incapacité de la Société à obtenir les approbations requises pour réaliser l'Offre ou la réaliser selon les conditions et le calendrier proposés.

Les lecteurs sont avisés que la liste qui précède n'est pas exhaustive. Les lecteurs sont également priés de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs, car rien ne garantit que les plans, les intentions ou les attentes sur lesquels ils sont fondés se réaliseront. Ces renseignements, bien qu'ils aient été jugés raisonnables par la direction au moment de leur préparation, pourraient se révéler inexacts et les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux prévus.

Les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué de presse sont expressément visés par la présente mise en garde et reflètent les

attentes de la Société à la date des présentes et sont susceptibles de changer par la suite. La Société ne s'engage aucunement à mettre à jour ou à réviser les énoncés prospectifs, que ce soit par suite de nouveaux renseignements, de nouvelles estimations ou de nouveaux avis, d'événements ou de résultats futurs ou autrement, ni à expliquer toute différence importante entre les événements réels subséquents et ces énoncés prospectifs, sauf si les lois applicables l'exigent.